

Date de l'arrêté : 18/07/2025	République Française Département : MEUSE Arrondissement : Commercy OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE
Objet : Instauration d'une zone "30"	

ARRÊTÉ
N° AR_005_2025

portant Instauration d'une zone "30"

Le maire de la commune de Ourches sur Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans rue du Faubourg, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 1er août 2025, la voie rue du Faubourg comprise entre le n°3 et le n°31 sera classée " Zone 30".

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Monsieur le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OURCHES-SUR-MEUSE, le 18 juillet 2025



AR_005_2025